

SD/LV/MC

DG 2023-145-A

D2300

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENTODP/DEMENAGEMENT/

Volpato1ruePrecomtalEmménagement18Fev.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 février 2023 par laquelle Madame VOLPATO domiciliée 3 rue de l'Ancienne Mairie à Montbrison 42600, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 1 rue Précomtal par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE PRECOMTAL : à hauteur du n°1

1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera exceptionnellement autorisé aux véhicules nécessaires aux opérations d'emménagement de Madame VOLPATO, sur la chaussée à hauteur de l'immeuble susvisé.
- L'accès aux l'immeubles et commerces devra être maintenu.

1-2-CIRCULATION

- Elle sera exceptionnellement autorisée aux véhicules nécessaires au déménagement de Madame VOLPATO.
- Elle restera interdite à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 18 FEVRIER à la réouverture des rues à l'issue du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures.
- Madame VOLPATO s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place 48H auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Les quilles de sécurité situées à hauteur du n°1 rue Précomtal seront retirées et remises en place par les agents municipaux.
- Madame VOLPATO fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.



3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame VOLPATO 3 rue de l'Ancienne Mairie 42600 MONTBRISON / 1 rue Précomtal 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique+ voirie,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Librairie LAVIGNE et magasin FELIXIDADE – rue Précomtal,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 8 février 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

